



Réf : DDU_ECO_D 25 10 2_1

Décision

Objet : Demande de subvention

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V_DEL_221110_18 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation à Madame la Maire de « demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution »,

Vu l'arrêté n°DAJ_230214_4 en date du 14 février 2023 de Madame la Maire délégrant à Monsieur Stéphane GOMEZ les compétences dans les domaines des finances,

Considérant que, sur le fondement de l'alinéa 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du CCAS de Vaulx-en-Velin pour le projet suivant : Bourse à la mobilité

Décide

Article 1^{er} : de solliciter une subvention pour la Bourse à la mobilité. Initiée dans le cadre de la Cité de l'Emploi, et mise en œuvre par le service économie emploi de la Ville, avec le soutien de la Cité Educative, cette bourse à la mobilité a pour objectif de favoriser les départs à l'étranger des jeunes dans le cadre d'un cursus scolaire, d'un parcours de formation ou de retour à l'emploi.

- Coût total du projet : 20 000€

- Montant de la subvention demandée : 20 000 €

Article 2 : que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : que la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Vaulx-en-Velin.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03) ou effectué par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaulx-en-Velin,

Pour la Maire

Le Premier Adjoint délégué aux Finances,
à la Commande publique, à la Politique de
la ville, au Renouvellement urbain, au
Conseil citoyen, au Transport et aux
Mobilités, aux Grandes écoles et à
l'Enseignement supérieur

Stéphane GOMEZ

Signé par : Stéphane GOMEZ
Date : 03/11/2025
Qualité : 1er Adjoint délégué aux Finances et Marchés
Publics

